

COMPTE-RENDU de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 30 juin 2017
--

L’an deux mille dix-sept, le trente du mois de juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel LE GOUIC, Maire.

Date de la convocation : 23 juin 2017

Présents : Daniel LE GOUIC, Maire, Georges CARRELET, Christine RICHARD, Adjoint ; Tania LANGLAIS, Alain MERLET, Séverine LEBEAU, Jean-Claude BOUTIN, Jean-Baptiste RICHARD, Martine WASSE, Conseillers Municipaux.

Excusés : Véronique BEAUFILS qui a donné pouvoir à Jean-Claude BOUTIN et Stéphane GADET.

Monsieur Daniel LE GOUIC déclare la séance ouverte à 18 heures 00.

Secrétaire de séance : Alain MERLET.

Le conseil municipal approuve à l’unanimité le compte-rendu de la séance précédente.

ORDRE DU JOUR :

1. Élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l’élection des sénateurs
2. Groupement de commande assurance
3. Référent culture
4. Demande de subvention LEADER
5. Aménagement terrasse petite salle
6. Achat de terrain
7. Questions diverses

DCM2017/23 – ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L’ÉLECTION DES SÉNATEURS :

1. Mise en place du bureau électoral

Monsieur Daniel LE GOUIC, Maire a ouvert la séance.

Monsieur Alain MERLET a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l’appel nominal des membres du conseil, a dénombré **9** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l’article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu’en application de l’article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l’ouverture du scrutin, à savoir MM Georges CARRELET, Jean-Baptiste RICHARD, Tania LANGLAIS et Christine RICHARD.

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue.** S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon, ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie, peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 286, L. 287, L. 445, L. 531 et L. 556 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune (art. L. 286).

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 et L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire **un** délégué et **trois** suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe, bulletin blanc). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin. Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Élection des délégués

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)10
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0
- d. Nombre de votes blancs 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 10
- f. Majorité absolue 6

QUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	OMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Daniel LE GOUIC	10	dix

4.3. Proclamation de l'élection des délégués

Monsieur Daniel LE GOUIC né le 30/04/1947 à PARIS 15^{ème}

Adresse 4 rue des Écoles 49430 BARACÉ

a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

5. Élection des suppléants

5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) 10
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0
- d. Nombre de votes blancs 0
- e. Nombre de suffrages exprimés[b – c – d] 10
- f. Majorité absolue 6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Georges CARRELET	10	dix
Tania LANGLAIS	10	dix
Christine RICHARD	10	dix

5.3. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour), puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

Monsieur Georges CARRELET né le 22/09/1947 à PARIS 19^{ème}

Adresse 8 rue de la Mairie 49430 BARACÉ

a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Madame Tania LANGLAIS née le 22/09/1975 à LA FLÈCHE

Adresse La Petite Suardière 49430 BARACÉ

a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mademoiselle Christine RICHARD née le 05/07/1979 à ANGERS

Adresse Roquet 49430 BARACÉ

a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

DCM2017/24 – GROUPEMENT DE COMMANDE ASSURANCE :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les contrats d'assurances de la commune qui avaient été passés dans le cadre du groupement de commandes piloté par la commune de Tiercé arrivent à échéance le 31 décembre 2017.

Il convient donc de le renouveler, c'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De renouveler le groupement de commandes qui comprendraient les communes de Baracé, Cheffes, Étriché, Tiercé, Les Rairies, le SICTOM Loir et Sarthe et éventuellement d'autres communes qui souhaitent pour les différents contrats d'assurances et pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021,
- D'autoriser à signer les pièces administratives nécessaires

Après débat, plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire fait passer au vote et après un vote à main levée, le conseil municipal à l'unanimité, donne son accord.

DCM2017/25 – RÉFÉRENT CULTURE :

À la demande de la CCALS, la commune doit désigner un référent culture afin de faciliter les échanges.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de désigner Madame Martine WASSE, déléguée à la commission, comme référent culture.

DCM2017/26 – DEMANDE DE SUBVENTION LEADER :

Vu le plan de financement de l'opération de réhabilitation d'un bâtiment en bibliothèque et espace convivialité présenté ci-dessous,

DEPENSES	MONTANT HT	FINANCEMENTS		MONTANT
		Source	Préciser dispositif de financement	
Travaux	61 000,00 €	Etat		
Honoraires	7 585,00 €	Région	Pacte ruralité	7 200,00 €
Achat de mobilier	5 000,00 €	Département		
		Autres financements publics (EPCI, commune,...)		
		Union Européenne	FEADER (LEADER)	51 668,00 €
		Contribution privée		
		Autofinancement	Commune de Baracé	14 417,00 €
TOTAL	73 585,00 €	TOTAL		73 585,00 €

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- Valide le projet, le plan de financement et le calendrier de l'opération
- Demande à bénéficier des aides au titre du programme LEADER (FEADER)
- Autorise Monsieur le Maire ou à défaut ses adjoints à signer tout acte nécessaire à cette affaire.

DCM2017/27 – AMÉNAGEMENT TERRASSE PETITE SALLE :

Pour faire suite à la dernière réunion de conseil, des devis ont été faits auprès de plusieurs fournisseurs concernant l'achat de jardinières et de bancs pour aménager la terrasse située devant la petite salle de l'Espace Lino Ventura.

Le devis de KGMAT d'un montant de 6 551,46 € a été retenu par le conseil municipal avec l'option graffiti pour les jardinières.

DCM2017/28 – ACHAT DE TERRAIN :

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité le conseil municipal décide d'acquérir les parcelles cadastrées B 809 et 811 de 556 m², situées à côté de la Mairie et appartenant à Monsieur et Madame ARNOULT Yves, au prix de 18 000 euros hors frais de notaire.

Il autorise Monsieur le Maire ou à défaut, l'un de ses Adjoints, à signer tout acte à intervenir chez Maître Sandrine MARADAN, notaire à DURTAL.

QUESTIONS DIVERSES :

- 1- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le parking derrière la Mairie est terminé et que le terrassement du futur local technique est également fait.
- 2- Christine RICHARD informe les conseillers que le 30 septembre auront lieu l'action fleurissement pied de mur et la remise des prix de Village Fleuri et qu'à l'issue de cette rencontre, la commune offrira le verre de l'amitié. Ce sera également la journée internationale des personnes âgées avec l'association sourires partagés et un stand sera installé de 8h30 à 13h pour permettre à chaque personne qui le désire d'offrir une fleur à une personne âgée.
- 3- Le repas des aînés se tiendra le jeudi 28 septembre.

Plus personne ne demandant la parole, et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Daniel LE GOUIC lève la séance à 19 h 30.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.